



**COMMUNIQUE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES CESU
CRISE SANITAIRE COVID-19
REPRISE DES ACTIVITES DE FORMATION DANS LES CESU**

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire actuelle, ces préconisations sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

Ces préconisations s'appuient sur :

- La 3^{ème} phase de la doctrine nationale de déconfinement annoncée le 14 juin 2020.
- Les FAQ du ministère des solidarités et de la santé, du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et du ministère du travail :
 - CORONAVIRUS : Foire aux questions pour les étudiants non médicaux – 13 mai 2020 – Ministère des solidarités et de la santé. https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_faq_etudiants_paramedicaux.pdf
 - CORONAVIRUS : Formation professionnelle : stagiaires et organismes de formation - 17 avril 2020. <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/formation-professionnelle-stagiaires-et-organismes-de-formation>
- Les recommandations de l'HCSP : <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapports>
- Le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939818&dateTexte=20200614>
- L'arrêté du 29 mai 2020 relatif aux aménagements de la formation en soins infirmiers et aux modalités de délivrance du diplôme d'État d'infirmier dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 10 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041946659>

Ces recommandations préconisent :

- De respecter une **distance physique** d'environ 1m entre les personnes
- De respecter une hygiène des **mains** rigoureuse (mise à disposition de SHA)
- D'intensifier les efforts de nettoyage/désinfection (au moins 2 fois par jour pour les objets fréquemment touchés) et de ventiler correctement les locaux
- De porter un **masque** « grand public » (les masques chirurgicaux étant réservés aux activités soignantes) pour le formateur et pour les participants.

En fonction de toutes ces recommandations, de l'évolution de la situation sanitaire nationale, et après contact avec le ministère des solidarités et de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, l'ANCESU préconise à ce jour :

La possibilité de reprise des formations AFGSU en présentiel, que ce soit dans la cadre des formations initiales ou des formations continues :

- Cette reprise peut se faire uniquement si les règles sanitaires en vigueur peuvent être appliquées :
 - Distanciation d'1m latéral entre chaque apprenant
 - Port d'un masque (chirurgical de préférence, grand public possible) obligatoire lors de tout mouvement pendant la formation ou de tout gestuel d'apprentissage sur mannequin
 - Mise à disposition de point d'eau et savon ou de SHA dans la salle de formation
 - Nettoyage et désinfection régulière de tous les matériels utilisés pendant la formation et ce à plusieurs reprises pendant la formation (par des produits respectant la norme EN14476)
- Il est également fait appel à l'ingéniosité pédagogique de tous les soignants formateurs pour adapter les outils et les techniques pédagogiques afin de limiter les contacts entre apprenants lors des moments d'apprentissage de geste :
 - Par exemple une mise sur le côté peut être présentée à l'aide d'un support pédagogique visuel et la reformulation du geste insistant sur les points essentiels du geste peut valoir de « validation ». Si le geste est réalisé avec 2 apprenants, le port du masque chirurgical est obligatoire ainsi que l'hygiène des mains avant et après le geste.
 - Le maintien du travail avec les mêmes sous-groupes d'apprenants en utilisant le même matériel est encouragé tout au long de la formation
- L'organisation de la formation ou d'une partie de celle-ci en extérieur est une possibilité à encourager

Les règles énoncées dans le précédent communiqué du 30 avril restent valables :

- Pour les AFGSU qui arrivaient à échéance des 4 ans de validité entre mars et septembre 2020, **un délai** de 6 mois après la reprise des formations en présentiel est accordé par le ministère des solidarités et de la santé pour participer à la journée de réactualisation, **soit jusqu'au 31 mars 2021**.
- Pour les **étudiants en soins infirmiers** lorsque la FGSU (UE 4-3) n'a pas pu être réalisée ou validée au semestre 2 avant le 16 mars 2020, une programmation ultérieure en semestres 3 ou 4 est possible sans bloquer le passage en 2ème année, avec passage de cette UE avant la fin de l'année 2020.
- Pour les étudiants AS, Aux Puer, Ambulanciers, ARM en formation, **l'AFGSU n'est pas requis pour la validation du diplôme d'état**. Chaque institut de formation s'engage, seul ou en collaboration avec le CESU partenaire, à organiser la ou les journées de formation présentiels (modalités à organiser avec le CESU départemental) avant le 31 décembre 2020 : c'est à cette occasion que sera remis à l'étudiant l'attestation FGSU qui lui permettra alors de se voir délivrer son diplôme d'état. En cas de mobilité, chaque étudiant devra prendre contact avec le CESU du département où il s'installe pour programmer cette (ou ces) journée de validation. Le CESU concerné passera convention avec l'institut de formation initiale pour la valorisation financière de cette (ou ces) journée de « présentiel » AFGSU.
- **A titre dérogatoire et uniquement pour cette période**, l'utilisation d'outils pédagogiques à distance (tutoriels d'apprentissage gestuel...) reste possible et pourra être utilisée en pré-requis à la formation présentielle, permettant de limiter le nombre d'heures présentiels à reprogrammer sur l'année scolaire à venir
Vous les trouvez sur <https://ancesu.fr/tutoriels-afgsu-2/>

Enfin :

- Les enseignants de CESU et les formateurs AFGSU **pratiquent ce qu'ils enseignent et enseignent ce qu'ils pratiquent** : les mesures barrières mises en place en tant que soignant pour faire face à cette pandémie doivent être reprises lors de vos formations.
- Toute reprise de formation dans vos CESU doit se faire en accord avec les cellules de crises encore actives et les directions de vos centres hospitaliers respectifs
- La contextualisation de cette crise et notamment l'intégration d'une partie « COVID » doit être faite dans la partie SSE des AFGSU

Toutes ces mesures peuvent être appliquées sur le territoire national, les DOM et les TOM, à l'exception de Mayotte et de la Guyane (qui restent sur les recommandations ANCESU du 30 avril 2020) et ce dès le lundi 22 juin 2020